

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Pose d'une conduite pour eau potable et élargissement d'une piste mixte à proximité directe d'une zone inondable à Bettembourg

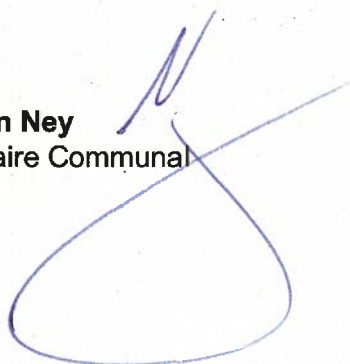
Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de l'Administration communale de Bettembourg concernant la pose d'une conduite pour eau potable et élargissement d'une piste mixte à proximité directe d'une zone inondable à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 24 février 2026 Réf. EAU/AUT/25/1137 de la part de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 19 mars 2026 et va jusqu'au 27 avril 2026 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 13 mars 2026

Damien Ney
Secrétaire Communal



Jean Marie JANS
Bourgmestre

